

Novembre 2009

NON A LA "PRIME AU MERITE"

Négociation Nationale

La revoilà, plus précise et plus rapide que jamais.

Annoncée pour 2010, l'intéressement individuel serait versé au regard de "*vos dynamismes*" et "*des objectifs*" que vous aurez atteints...

Ne laissons pas entrer des méthodes mettant les agents en concurrence inégalitaire et destructrice de la vie collective.

Seule une forte mobilisation peut permettre l'abandon de ce projet.

Plus d'infos Page 3

POUVOIR D'ACHAT !!! (Versé en Décembre 2009)

Négociation Nationale



Contre la crise, seul remède:

Augmenter le pouvoir d'achat...

La CGT propose la revalorisation du point d'indice en adéquation avec l'augmentation du coût de la vie.

La GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) ne répond pas à ces exigences, c'est pourquoi la CGT s'y oppose fermement.

Plus d'infos Page 4

Merci de réagir en nous faisant part de votre point de vue

Courriel : cgt@cg79.fr

Bienvenue sur notre site : www.cg79.fr

"JOURNEE DE SOLIDARITE"

Négociation Départementale

La Loi nous impose 7 heures annuelles de solidarité

La CGT réclame une répartition représentant l'augmentation du travail journalier de 2mn.

L'administration veut imposer la suppression d'une journée Président avec seule argument :

LA LISIBILITE !!!

Au CTP du 8 décembre, cette question va être débattue et nous allons vous représenter.

Tous vos avis nous intéressent. Contactez nous par tous moyens à votre convenance.

Plus d'infos Page 2

La CGT, le seul syndicat dépendant vraiment de la défense de vos intérêts!

Journée Solidarité :

NON à la double peine !!!

La journée dite de solidarité continue à empoisonner les réunions du comité technique paritaire de notre collectivité. Depuis la mise en place de cette décision discriminatoire envers les seuls salariés pour "expier" le drame de la canicule que le gouvernement Raffarin n'avait vu venir, la CGT et notre syndicat des personnels du Conseil général se sont opposés à ce retour de la corvée! Quelques années et textes de loi plus tard, cette "Raffarinade" reste collée à nos souliers comme un vieux chewing-gum dont on ne peut se débarrasser.

La CGT réaffirme que cette mesure contribue à la remise en cause de la durée du travail. Elle réaffirme également son opposition à toute forme de travail gratuit. Elle réaffirme qu'une réforme du financement de la Sécurité sociale, notamment dans le cadre d'une participation des revenus spéculatifs, est la seule voie pour assurer une véritable solidarité entre les générations.

Aussi, nous avons fait valoir lors des derniers CTP qu'à défaut de ne pouvoir éviter la corvée, notre employeur pouvait la rendre moins saumâtre en utilisant de la manière la plus large, la possibilité de fractionnement offerte par le dernier texte entré en vigueur.

De nombreuses collectivités ont déjà mis en œuvre le fractionnement horaire, la récupération sur les heures sup. ou sur les compteurs avant écrêtement. Le CDG 35 évoque même le fractionnement en minute dans un document de juin 2008:

« La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité assouplit les modalités de réalisation de cette journée. Celle-ci doit, dans tous les cas, être accomplie après décision expresse de l'assemblée délibérante et après avis du Comité Technique Paritaire selon les modalités suivantes :

- ☛ Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ou,
 - ☛ Le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) ou,
 - ☛ Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.
- Ainsi, ces 7 heures peuvent être continues ou **fractionnées** en heures, **voire en minutes**

Cette dernière proposition est celle de vos élu(e)s CGT qui défendront, lors du prochain CTP du 8 décembre prochain, le fractionnement de ces 7 heures sur la totalité des jours de travail de l'année, soit 2mn par jour.

**Nous ne pouvons éviter la soi-disant
"Journée de solidarité"
Il n'est pas utile d'alourdir la note par la mise en place d'une
double peine que constitue la suppression d'une
"Journée Président"!**

Merci de réagir en nous faisant part de votre point de vue

Courriel : cgt@cg79.fr

Bienvenue sur notre site : www.cg79.fr

NON

à "l'intéressement" collectif ou individuel dans la fonction publique territoriale.

Suite au rapport du député Diefenbacher de mai 2009, et dans l'esprit du livre Blanc de Silicani, le ministre de la fonction publique a décidé de mettre en place l'intéressement dans les trois versants de la fonction publique dès le début 2010. Ce projet fait suite aux accords minoritaires de février 2008 signés par les organisations syndicales:
Cfdt, Cgc, Unsa, Cftc.

INTERESSEMENT INDIVIDUEL

Cet intéressement serait versé individuellement à chaque agent appartenant aux services ayant rempli les critères et objectifs définis, les meilleurs si les objectifs sont les mêmes! Au nom de la libre administration des collectivités territoriales, la mise en œuvre sera laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

" DYNAMISME "

Seront exclus du versement de la prime les agents n'ayant pas participé au moins six mois au "dynamisme" de l'intéressement, soit par des absences particulières, soit en fonction de la date de leur arrivée dans le service.

Pour que la prime soit conséquente, il faudrait que les élus soient peu nombreux, même si tout le monde est potentiellement éligible.

Le montant de la prime annuelle n'est pas arrêté, puisque c'est au dialogue social de trancher, tant sur les critères que sur la prime annuelle.

PAS DE DOTATION SPECIALE

Et pas de dotation spéciale, le financement de cette mesure se ferait en autofinancement, ce qui compte tenu du budget compressé que l'on nous annonce

pour 2010, ne laissera pas

beaucoup de marge de manœuvre.

Nous revoilà donc avec la prime au mérite qui chassée par la porte, entre maintenant par la fenêtre!

La mise en œuvre d'un tel système va scléroser la mobilité entre services, entre collectivités, entre versants de la Fonction Publique, comme avec le régime indemnitaire. Cet

intéressement entre les services va engendrer une concurrence exacerbée.

Les inégalités seront profondes en fonction des collectivités qui ont les moyens et celles qui en ont moins, à l'exemple du régime indemnitaire. De plus, ce projet introduit un transfert de la rémunération au mérite, au détriment du traitement indiciaire.

La Cgt émet les plus grandes réserves sur un tel dispositif car il est contraire aux valeurs du service public et par nature lié à aux notions de profit immédiat et de rentabilité financière, loin de nos valeurs d'intérêt général et d'efficacité social du service public.

Nous sommes pour l'instant protégés de cette nouvelle calamité car l'accord national n'est pas à ce jour validé majoritairement par les organisations syndicales.

LA CGT NON SIGNATAIRE

Pour les représentants de la CGT, ce projet est à rejeter, tant :

☛ Il introduit un transfert de rémunération au mérite au détriment du traitement indiciaire,

☛ Il creuse les inégalités de rémunération par le biais de l'introduction de la prime de rentabilité et de performance.

Merci de réagir en nous faisant part de votre point de vue

Courriel : cgt@cg79.fr

Site : www.cg79.fr

2009 G I P A

La garantie individuelle du pouvoir d'achat pour les fonctionnaires

Les agents de la fonction publique de l'Etat mais aussi de la fonction publique territoriale et hospitalière peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une indemnité, appelée "garantie individuelle du pouvoir d'achat" (Gipa).

La situation individuelle des agents en poste sera examinée sur l'ensemble de la période s'étalant du 31/12/04 au 31/12/08 afin de savoir si ces agents ont eu une évolution moyenne de leur traitement indiciaire brut inférieure à celle de l'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac).
GIPA... (suite).

Pour la période de référence, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point à prendre en compte sont les suivants :

- ✎ Taux de l'inflation : + 7,9 %,
- ✎ Valeur moyenne du point en 2004 : 52,7558 euros,
- ✎ Valeur moyenne du point en 2008 : 54,6791 euros.

C'est un décret et un arrêté publiés au Journal officiel du samedi 23 mai 2009 qui ont fixé les modalités de reconduction de la Gipa.

Des calculateurs automatiques GIPA existent sur différents sites internet.

Il n'y a pas lieu de prévoir une délibération pour la mise en œuvre de la GIPA. Seule doit être fournie au Comptable public, pour justifier du paiement de la GIPA, une décision de l'autorité territoriale précisant :

- ☞ Les nom et prénom de l'agent bénéficiaire,
- ☞ L'indice de traitement détenu par l'agent au 31 décembre de l'année de début et au 31 décembre de l'année qui clôt la période de référence,
- ☞ le montant brut à payer.

Le paiement doit avoir lieu en décembre 2009!

Ce dispositif n'est bien entendu qu'un ersatz de garantie de notre pouvoir d'achat. Aussi, la CGT s'oppose fermement à la GIPA qui ne garantit que peu de chose!

La CGT propose de toutes autres mesures dont

- **La revalorisation immédiate du point d'indice pour tous, à hauteur de la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2000,**
- **L'indexation de la valeur du point d'indice sur l'indice des prix calculé par l'INSEE,**
- **La réforme de cet indice des prix pour obtenir une traduction réelle du coût de la vie**

Soyons vigilants, restons mobilisés et pour être plus forts: Si vous étiez syndiqué(e)s!

Bulletin de contact ou de syndicalisation : (rayer la mention inutile)

NOM : _____ **Prénom :** _____
Adresse : _____ **Code postal :** _____ **Ville :** _____
Fonction : _____ **Service :** _____

Bulletin à retourner à: CGT, bâtiment 5, Maison du Département, place Denfert Rochereau
79000 NIORT

Merci de réagir en nous faisant part de votre point de vue

Courriel : cgt@cg79.fr

Site : www.cg79.fr